

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2002-427 DU 07 OCTOBRE 2002

portant nomination de monsieur Auguste
Comlan ALAVO en qualité d'Inspecteur
Général des Affaires Etrangères.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2001-493 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Sur** proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 août 2002 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Monsieur Auguste Comlan ALAVO est nommé Inspecteur Général des Affaires Etrangères.

DECRET N° 2002-427 DU 07 OCTOBRE 2002

portant nomination de monsieur Auguste
Comlan ALAVO en qualité d'Inspecteur
Général des Affaires Etrangères.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-08 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2001-493 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Sur** proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 août 2002 ;

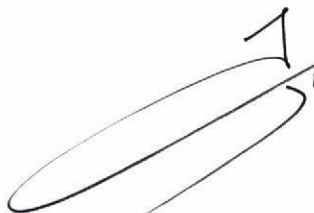
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Monsieur Auguste Comlan ALAVO est nommé Inspecteur Général des Affaires Etrangères.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 07 octobre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



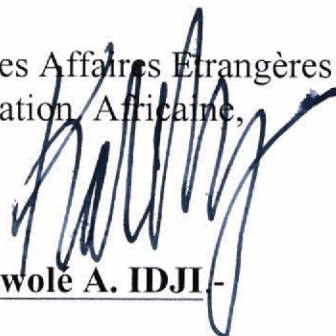
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministres des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Kolawole A. IDJI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4
MAEIA 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSE 1 JO 1.-